

Direction Inspection Contrôle Audit

Dijon, le **23 JAN. 2025**



Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Madame la Directrice de l'EHPAD DU COSAC
RN 151
58400 LA CHARITE SUR LOIRE

RAR N° 2C 182 939 7372 7

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS : 580781052 - EHPAD DU COSAC - LA CHARITE SUR LOIRE

PJ : - tableau des mesures définitives
- tableau de suivi RH

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 19 novembre 2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 3 prescriptions et 4 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

Cette échéance passée, aucun élément de réponse et/ou commentaire éventuel de votre part a été transmis à mes services.

Aussi, par le présent courrier et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 19 novembre 2024, je vous notify les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par la direction territoriale de la Nièvre :

Par ailleurs et afin de renforcer les conditions d'un accompagnement de proximité entre mes services et la direction de votre établissement, je vous remercie de bien vouloir compléter le fichier « tableau suivi RH » en pièce jointe. Ce dernier permettra d'assurer un suivi spécifique sur la thématique des ressources humaines de votre établissement et d'apprécier la stabilité de ses équipes soignantes.

Le fichier devra être envoyé au format Excel à l'adresse suivante : [REDACTED], dans un délai de 6 mois à compter de la réception de ce courrier.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,

[REDACTED]
Jean-Jacques COIPLET

Copie à :

Monsieur le Président
Conseil départemental de la Nièvre
Hôtel du Département,
58039 NEVERS CEDEX

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour		Nom et/ou numéros : Adresse : Code postal :		EHPAD DU COSAC N° 15 58900		Comment : LA CHARITÉ SUR LOIRE		Prescriptions			
Nb	Objet	Libellé	Élément juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Méthode	Rapport E/R	Levee OIN/ Attestante	Date de la levée	Observations	
1	Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individuelles et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées ; en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées ; en mettant à disposition d'ETP clés pour accompagner les résidents ; en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources suivantes en lien avec l'ETP clé ; en disposer d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; en s'assurer de la délivrance effective des diplômes par les personnels pour tout recrutement, y compris en CDD ;	Article L311-3 du CASF Article L311-1 II al. 4 du CASF Article D312-352-II du CASF Article L311-2 al. 4 du CSP	Minquette organisationnelle révisée Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers activés, les délais et les réalisations pour recruter les ETP manquants et stabiliser le personnel	6 mois						En l'absence de réponse de la structure, la prescription est maintenue et confirmée.	
2	Demandez à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire sur leur inscription à l'ordre infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article L311-15 du CSP	1 mois	liste des infirmiers en poste au 01/01/2024 N° d'inscription et preuve de leur inscription à l'ordre infirmier			E3			En l'absence de réponse de la structure, la prescription est maintenue et confirmée.	
3	Définir la stratégie de la structure en matière de développement et de maintien des compétences en lien avec le recuit des besoins en formation des salariés et les obligations réglementaires qui s'imposent au gestionnaire. Assurer la sensibilisation régulière à la bienveillance et/ou la prévention de la maltraitance de l'ensemble des salariés en inscrivant annuellement, dans le plan de développement des compétences, une formation relative à ce thème, ceci afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée au tour de définitions communes.	RSBP : mise en œuvre d'une stratégie d'adéquation à l'enjeu des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008 RSBP : missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II, HAS, 2008 RSBP : mise en œuvre d'une stratégie d'intégration à l'enjeu des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008 RSBP : missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II, HAS, 2008	Plan de formation prévisionnelle 2024 Incluant des formations de prévention contre la maltraitance et/ou de sensibilisation à la bienveillance et les autres formations obligatoires (sécurité incendie / AFSSU / gestion de la douleur ...)	6 mois			E2 R4			En l'absence de réponse de la structure, la prescription est maintenue et confirmée.	

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Nom et établissement : EHPAD DU COSAC RN 151 58400		Commune : LA CHARITE SUR LOIRE	
Recommandations			
Nb	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Observations
1	Definir et mettre en œuvre une continuité de direction pour assurer la continuité effective en formalisant un protocole et des plannings d'astreinte diffusés au personnel.	#BPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R2 N En l'absence de réponse de la structure, la recommandation est maintenue et notifiée.
2	Organiser de manière efficace la circulation optimale des décisions et informations significatives prises par la direction auprès des personnels.	#BPP Bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R1 N En l'absence de réponse de la structure, la recommandation est maintenue et notifiée.
3	Renforcer, auprès des professionnels intervenant dans le soin, la diffusion et l'application des bonnes pratiques professionnelles en génierie, leur harmonisation et consolider l'organisation des soins dispersés en instaurant des réunions de coordination et régulation des équipes soignantes pilotées par le MEDEC et/ou l'IDIC.	#BPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, Décembre 2008	R5 N En l'absence de réponse de la structure, la recommandation est maintenue et notifiée.
4	Disposer d'un livret d'accueil pour les nouveaux professionnels afin de faciliter leur intégration et leur adaptation à la population accueillie au sein de l'EHPAD.	#BPP mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008	R3 N En l'absence de réponse de la structure, la recommandation est maintenue et notifiée.